



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-014

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture 08

8-2021-01-22-001 - AP 2020-31 désignant la salle du 3ème âge à la mairie de Buzancy en tant que centre de vaccination contre la covid-19 (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-01-22-001

AP 2020-31 désignant la salle du 3ème âge à la mairie de
Buzancy en tant que centre de vaccination contre la
covid-19



Arrêté n° 2021-31

**désignant la salle du 3ème âge à la mairie de Buzancy
en tant que centre de vaccination contre la covid-19**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.3131-15, L.3131-16 et L526.1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55.1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que la désignation des centres de vaccination par le préfet des Ardennes, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et le maire de Buzancy répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué territorial des Ardennes de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRETE :

Article 1 :

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 23 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

Mairie
Salle du troisième âge
Rue Charles Goffin
08240 BUZANCY

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du Cabinet, le délégué territorial de l'agence régionale de santé et le maire de Buzancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 22 janvier 2021



Jean-Sébastien LAMONTAGNE